

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-23

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU la délibération du Bureau métropolitain en date du 30 janvier 2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie structurante dans le secteur des Groues ;
- VU l'avis favorable de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE par courrier de son maire en date du 13 décembre 2019 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°6 en date du 24 juin 2020 approuvant la demande d'intervention métropolitaine, la passation d'une convention-cadre d'action foncière, l'acquisition des biens nécessaires au projet et habilitant la directrice à fixer les prix ;
- VU la convention-cadre d'intervention foncière signée entre Orléans Métropole et l'EPFLI Foncier Cœur de France le 21 septembre 2020 ;
- VU la convention de portage foncier signée entre Orléans Métropole et l'EPFLI Foncier Cœur de France le 11 janvier 2021 ;
- VU la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 3 juillet 2020 et considérant l'absence de réponse dans le délai légal ;
- VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux consorts POPELIN, en date du 27 janvier 2021 ;
- VU l'accord des consorts POPELIN en date du 24 mars 2021 ;
- VU l'accord de M. le Président d'Orléans Métropole par courrier en date du 1^{er} octobre 2021 ;
- VU le document modificatif du parcellaire cadastral n°2551 H en date du 13 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par Orléans Métropole sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain constructible situés à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (45140), rue de Locy, ainsi cadastrés :

- Section AE numéro 897 lieudit « rue de Locy » d'une contenance de 809 m², issue de la division en deux nouvelles parcelles de la parcelle cadastrée section AE numéro 829 ;
- Section AE numéro 899 lieudit « rue de Locy » d'une contenance de 487 m² issue de la division en deux nouvelles parcelles de la parcelle cadastrée section AE numéro 831.

FIXE le prix d'acquisition à CENT-TROIS-MILLE-SIX-CENT-QUATRE-VINGT EUROS (103 680,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 18 mai 2022

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le 18 mai 2022